



CONVENTION POUR LA LOCATION DU PREAU DE PUYMERLE (commune d'Aussac-Vadalle)

Et M. NEBOUT Quentin domicilié 2, rue du Grand Prêtre 17230 Villedoux

d'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

M. NEBOUT Quentin loue le préau de Puymérol le 28 septembre 2024 et verse la somme de 100 €.

- Location du préau*:

- 30 € : associations ou habitants du territoire de la CDC Cœur de Charente,
 - 100 € : associations ou habitants hors territoire de la CDC Cœur de Charente,
 - utilisation du préau sans sanitaires : gratuité
 - dépôt d'une caution de 1000 €.

Dans tous les cas une attestation d'assurance responsabilité civile est obligatoire. Le montant de la location doit être versé à l'ordre du Trésor Public.

- Date et heure de la prise en charge : 27 septembre 2024 à 08h30
 - Date et heure de la remise à disposition de la CDC : 30 septembre 2024 à 08h30
 - Objet de la location : repas de baptême – env. 20 personnes

Fait à Aussac-Vadalle, le 23 août 2024.

Je reconnais avoir été informé par la mairie, que le présent contrat est conclu pour un usage paisible du site et uniquement pour l'objet et le nombre de participants déclarés.

Toute autre utilisation annulant le présent contrat.

Le maire m'a également informé que le site de Puymérle fait partie d'un site environnemental, objet d'une attention particulière de la mairie.

Lu et approuvé,
Le locataire.

*Christian CROIZARD
Président de la CdC Cœur de Charente
Par convention,
Gérard LIOT
Maire d'Aussac-Vadalle*

* rayer les mentions inutiles

* il est rappelé que le débroussaillage des abords du préau est à la charge des locataires, la CDC n'assure le nettoyage qu'une fois l'an

* nous rappelons qu'il est important de faire attention de l'usage de l'eau des sanitaires.